

CONVENTION de PARTENARIAT

Entre

La Communauté de Commune Aunis Sud

Administration publique générale

Adresse : 45 avenue Martin Luther King 17700 SURGERES

N°Siret : 200 041 614 00252

N° TVA intracommunautaire : FR16200041614 – code APE : 84.11Z

Représentée par son Président, Jean GORIOUX

Ci-après dénommé **La CDC Aunis Sud**, d'une part

Et,

Collectif A/R

Association loi 1901

Adresse : c/o Locaux Motiv' - 10 bis rue Jangot, 69007 Lyon

N° SIRET : 790 178 636 000 45

Code APE : 90.01Z

N° Licences spectacle : PLATESV-R-2022-011097 / PLATESV-R-2022-011098

N° TVA intra : FR 62 790 178 636

Contacts pour ce projet : Julia Moncla et Thomas Demay

Représentée par Clémentine ALISON, agissant en qualité de présidente

Ci-après dénommé **Collectif A/R**, d'autre part

Et,

L'école élémentaire Jean Jaurès

Adresse : Rue de Verdun, 17700 Surgères

SIRET : 211 704 341 00067

APE : 85.20z

Contact pour ce projet : Julie Michonneau, directrice

Représentée par Julie Michonneau, la directrice

Ci-après dénommée **L'école Jean Jaurès**, d'autre part

Et

L'école élémentaire de Jules Ferry

Adresse : 7B rue du stade, 17700 Surgères

SIRET : 211 704 341 00042

APE : 85.20z

Contact pour ce projet : François Gaudin, directeur

Représentée par François Gaudin, le directeur

ci-après dénommée **L'école Jules Ferry**, d'autre part

Et,

Mille Plateaux - Centre Chorégraphique National de La Rochelle

Association loi 1901

Adresse : 14 rue du collège, 17000 LA ROCHELLE

Site : www.milleplateauxlarochelle.com

N° Siret : 324 512 631 00049 - Code APE : 9001Z

N° TVA Intracommunautaire : FR 24 324512631

Licences : 1-003525 ; 2-003522 ; 3-003527

Contact pour ce projet : Estelle Sanchez, Chargée du développement des publics et des projets d'éducation artistique

Tel. 05 46 41 88 07 – 06 42 47 60 13

Représentée par son directeur délégué, Alexandre Bourbonnais, habilité aux fins des présentes par la Présidente

Ci-après dénommé **Mille Plateaux**, d'une part

Préambule :

Mille Plateaux, Centre Chorégraphique National de La Rochelle, situé en centre-ville à la chapelle Fromentin et dirigé par l'artiste Olivia Grandville, cherche à refléter la diversité des formes chorégraphiques et imaginer des manières nouvelles de relier les œuvres aux habitant.e.s. Lieu de recherche et de création qui accueille des artistes et compagnies en résidence, tout au long de l'année, Mille Plateaux développe également une politique en matière de transmission de la culture chorégraphique et d'éducation artistique et culturelle. Ce travail d'action culturelle se traduit par des initiatives de médiation visant à diversifier les publics, en tenant compte des possibilités de partenariat sur le territoire. **Dans le cadre de l'activation de l'Unité Mobile d'Action Artistique à Surgères (du 27 au 31 mai 2026 dans le parc du Château), il a été proposé d'imaginer un Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) s'inscrivant dans le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) porté par la DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Aunis Sud.** À cet effet, l'école élémentaire de Jules Ferry et celle de Jean Jaurès, se sont portées candidates pour mener ce parcours artistique et culturel.

Mille Plateaux a sollicité l'association **Collectif A/R** et les artistes chorégraphiques **Julia Moncla et Thomas Demay**, qui développent au cœur de leur processus de création, l'alliance entre musique et danse contemporaine constitue un socle fondamental : une écriture vivante qui dialogue en permanence entre les lieux, les corps et les sons. Forts de leurs compétences en danse et en matière de transmission et d'accompagnement pédagogique, **Julia Moncla et Thomas Demay** mèneront donc ce projet auprès des publics cibles.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de mise en œuvre de ce projet, ainsi que les moyens financiers qui y sont affectés.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce projet dont les publics bénéficiaires sont des élèves d'une classe de CE1 de l'école Jean Jaurès (23 élèves) et une classe de CE2 Jules Ferry (23 élèves).

Ce projet aboutira à une restitution lors de l'UMAA à Surgères (du 27 au 31 mai), la jeudi du 28 mai.

Le projet mené avec le **Collectif A/R** s'inspire de la création *Placement libre* qui aborde la relation **musique/danse**. Cette dernière met au cœur du projet les « publics héroïques » à travers un spectacle en hyperproximité, une forme immersive, qui invite à participer activement, ou pas. Forte de ses compétences, ses qualités de transmission et capacité à retranscrire un contexte, l'association **Collectif A/R** s'engage à mener des ateliers respectueux des orientations, valeurs et cadre définies par Mille Plateaux, CCN de La Rochelle, aux conditions suivantes définies dans l'article 4.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ÉCOLE JEAN JAURÈS**L'école élémentaire Jean Jaurès :**

- se charge de la coordination du projet avec les bénéficiaires de l'atelier ou les structures les encadrant (les équipes enseignantes, associatives, personnel de santé, médico-social, judiciaire...).
- En qualité d'employeur, **l'école Jean Jaurès** se charge de la rémunération de son personnel lié à la coordination.
- se charge de contractualiser avec ses propres partenaires et de solliciter les aides et subventions attachées à l'action.
- assurera également le bilan et l'évaluation en lien avec les bénéficiaires ou les structures partenaires.
- assurera -selon le projet- le déplacement des bénéficiaires vers le lieu de réalisation, de l'atelier et de l'action, en ce sens il se chargera de mobiliser le nombre de personnes nécessaires pour encadrer les temps de sorties.
- s'engage à mettre à disposition les espaces et conditions nécessaires pour les ateliers (une alimentation électrique, un espace suffisamment large et dégagé pour les ateliers de mises en corps) et participera de la sécurisation des effets personnel de l'intervenant.e pendant l'atelier si des casiers fermés ne sont pas mis à disposition.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ÉCOLE JULES FERRY**L'école élémentaire Jules Ferry :**

- se charge de la coordination du projet avec les bénéficiaires de l'atelier ou les structures les encadrant (les équipes enseignantes, associatives, personnel de santé, médico-social, judiciaire...).
- En qualité d'employeur, **l'école Jules Ferry** se charge de la rémunération de son personnel lié à la coordination.
- se charge de contractualiser avec ses propres partenaires et de solliciter les aides et subventions attachées à l'action.
- assurera également le bilan et l'évaluation en lien avec les bénéficiaires ou les structures partenaires.

AR Prefecture

017-200041614-20260310-2026_03_36-DE
Reçu le 13/03/2026

- assurera -selon le projet- le déplacement des bénéficiaires vers le lieu de réalisation, de l'atelier et de l'action, en ce sens il se chargera de mobiliser le nombre de personnes nécessaires pour encadrer les temps de sorties.
- s'engage à mettre à disposition les espaces et conditions nécessaires pour les ateliers (une alimentation électrique, un espace suffisamment large et dégagé pour les ateliers de mises en corps) et participera de la sécurisation des effets personnel de l'intervenant-e pendant l'atelier si des casiers fermés ne sont pas mis à disposition.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU COLLECTIF A/R

L'association **Collectif A/R** s'engage à confier la réalisation de ces ateliers à un personnel formé et compétent, capable d'interagir avec les participant-e-s en s'adaptant à leur âge, à leur condition physique, à leurs orientations, et à leur niveau hétérogène de pratique corporelle. La capacité des intervenant-e-s à gérer les situations d'urgence en cas de blessure au cours de la pratique est un plus.

En qualité d'employeur, le **Collectif A/R** engage le personnel nécessaire à la bonne réalisation des ateliers. Il lui appartiendra de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi du personnel attaché à l'action et d'en assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises des intervenants.

Le **Collectif A/R** certifie que tous documents (photos, vidéos, dossier de presse,) remis à **Mille Plateaux** sont exempts de droits et servitudes pour toute reproduction dans la presse, le programme, les sites internet, les bandes annonces téléphoniques ou autres...

Outre les rémunérations des artistes intervenant-e-s, le **Collectif A/R** organise et prend en charge :

- Les déplacements locaux des artistes intervenant-e-s
- Le versement des défraiements repas des artistes intervenant-e-s
- La gestion administrative des salaires des intervenant-e-s

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE AUNIS SUD

La Communauté de Commune Aunis Sud :

- se charge de la coordination du projet avec les bénéficiaires de l'atelier ou les structures les encadrant (les équipes enseignantes, associatives, personnel de santé, médico-social, judiciaire...).
- En qualité d'employeur, **la Communauté de Commune** se charge de la rémunération de son personnel lié à la coordination.
- se charge de contractualiser avec ses propres partenaires et de solliciter les aides et subventions attachées à l'action.
- assurera également le bilan et l'évaluation en lien avec les bénéficiaires ou les structures partenaires.

ARTICLE 6 : DURÉE / PLANNING

La convention prend effet à la signature des présentes pour un projet qui se déploie du 6 mars 2026 au 28 mai 2026. Elle prendra définitivement fin à l'issue de l'évaluation et du bilan du projet. L'association **Collectif A/R** s'engage à assurer les ateliers décrits ci-dessous aux dates, heures et durées suivantes définis dans l'annexe 1 p. 6.

ARTICLE 7 : BUDGET

Dans le cadre de projet, **Mille Plateaux** présente le budget prévisionnel directement lié aux ateliers détaillé comme suit :

Charges		Produit	
Salaires intervenant-e-s	3 040,00 €	DRAC (pec base 60 € HT)	2 097,32 €
Frais administratifs A/R	100,00 €	CdC	1 450,84 €
Repas (défraiements/paniers repas/petit-dej)	508,16 €	AA CCN	2 000,00 €
Hébergement	500,00 €		
Transports	1 340,00 €		
Temps convivial enfants Surgères	60,00 €		
SANS COORDINATION net de taxe	5 548,16 €	SANS COORDINATION net de taxe	5 548,16 €
Coordination CCN	947,10 €	Valorisation CCN	947,10 €
TOTAL HT avec coordination	6 495,26 €	TOTAL HT avec coordination	6 495,26 €

L'activité et les bénéficiaires se déroulant dans un champ d'activité hors champ de la TVA, l'ensemble du budget n'est pas assujéti à la TVA et est exprimé net de taxe.

ARTICLE 8 : MODALITÉ DE PAIEMENT

Sous réserve de la réalisation des ateliers et du projet conformément aux articles 2 et 3, Mille Plateaux réglera à l'association **Collectif A/R** la **somme de 4 988,16** nets de taxe pour les ateliers (la masse salariale, frais administratifs, repas et les transports) selon les modalités suivantes :

- un acompte au démarrage du projet de **1 496,45 € net de taxe** représentant 30% du budget initial, sur présentation d'une facture accompagnée d'un RIB, par virement bancaire dans un délai de 30 jours à l'issue de la réception.
- Le solde, à l'issue des ateliers soit **3491,71 € net de taxe** accompagné des justificatifs (de transports, de repas, de rémunération, d'achats) sur présentation d'une facture sur laquelle figurent les coordonnées bancaires. Mille Plateaux s'engage à régler l'association **Collectif A/R** dans un délai maximal de 30 jours à réception de la facture qui peut lui être adressée par mail.

Dans le cadre du CTEAC, la **Communauté de Commune Aunis Sud** s'engage à verser à **Mille Plateaux**, la somme de **3 548,16 € net de taxe** à l'issue de ce projet, sur présentation d'une facture accompagnée d'un RIB, par virement bancaire dans un délai de 30 jours à l'issue de la réception.

ARTICLE 8 : ETHIQUE ET BONNE CONDUITE

Les intervenant-e-s s'engage à respecter et faire respecter par ses personnels attachés à l'action :

- Le principe de laïcité, de non-discriminations quel que soit le genre, la religion, les orientations sexuelles ... des participant-e-s
- L'égalité femmes/hommes
- L'accès aux personnes vulnérables et/ou fragilisées du fait de leur handicap

Mille plateaux-CCN de La Rochelle tient à garantir un environnement de travail sécurisé à ses salarié-e-s, aux participant-e-s, bénévoles, partenaires et aux personnes bénéficiaires des actions. À ce titre, aucun comportement inapproprié n'est toléré sur les lieux et pendant le temps de travail, ainsi qu'en toute circonstance pouvant se rattacher à la vie professionnelle. Par comportement inapproprié, on entend notamment toute incivilité, violence, agissement sexiste ou stéréotypé (propos ou comportement) ou fait de harcèlement sexuel ou moral.

Il est rappelé aux intervenant-e-s qu'il leur appartiendra de prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent devant tout agissement dont l'un ou l'une de ses salariés ou bénévoles se serait rendu coupable

Pour permettre à chaque partenaire de prendre les mesures nécessaires, notamment d'enquête et de protection, il est demandé aux victimes ou témoins de tels agissements d'en informer leur employeur sans délai. À ce titre, ils et elles bénéficieront des protections légales. En complément, ils et elles sont invité-e-s à s'adresser à l'un-e des référent-e-s immédiatement disponible sur le site où se déroulent les actions.

D'une manière générale, chaque intervenant-e. s'engage à se montrer respectueux-se envers l'ensemble des personnes avec qui il/elle sera amené-e à travailler, que celles-ci appartiennent à l'établissement ou qu'elles y soient extérieures.

Référent-e VHSS de l'action :

Estelle Sanchez – chargée du développement des publics et des projets d'éducation artistique, 06 42 47 60 13 – estelle.sanchez@milleplateauxlarochelle.com

D'une manière générale, chaque intervenant-e. s'engage à se montrer respectueux-se envers l'ensemble des personnes avec qui il/elle sera amené-e à travailler, que celles-ci appartiennent à l'établissement ou qu'elles y soient extérieures.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Chacun des partenaires déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise en œuvre de ces actions. En cas d'accident du travail impliquant le personnel de l'association **Collectif A/R**, celle-ci sera responsable de la déclaration et des suites de cette déclaration.

ARTICLE 10 : ANNULATION

En cas de maladie ou d'empêchement du-des intervenant-e-s, l'association **Collectif A/R** s'engage à informer le plus rapidement possible **Mille Plateaux** de la situation, à remplacer par un-e intervenant-e. de qualité et compétence identique. Dans le cas où le remplacement ne serait pas possible, l'association **Collectif A/R** et **Mille Plateaux** chercheront ensemble comment reporter l'Atelier ou les ateliers objet de la présente convention, dans la même l'année civile. Si aucun report ne pouvait être envisagé, alors l'atelier serait annulé.

Aucun dédommagement ne sera versé à l'association **Collectif A/R** en cas d'annulation ou dans tous les cas de réalisation partielle de l'atelier du fait de la compagnie et/ou de ses intervenants.

En revanche, le présent contrat serait réputé nul dans tous les cas relevant de la force majeure.

AR Prefecture

017-200041614-20260310-2026_03_36-DE
Reçu le 13/03/2026

ARTICLE 11 : COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...)

Fait à La Rochelle en 5 exemplaires, le **27/02/26**

Pour **La Communauté de Communes Aunis Sud**
Représentée par son Président,
Jean GORIOUX

Pour **Mille Plateaux CCN La Rochelle**
Représenté par son directeur délégué,
Alexandre BOURBONNAIS

Pour le **Collectif A/R**,
Représenté par sa Présidente,
Clémentine ALISON



Pour **L'école élémentaire Jean Jaurès**
Représentée par sa directrice,
Julie Michonneau

Pour **L'école élémentaire Jule Ferry**
Représentée par son directeur,
François Gaudin

Annexe 1 – Calendrier des interventions

PÉRIODE 1 - 5 et 6 mars				
	Horaires	classe 1 - Jean-Jaurès	classe 2 - Jules Ferry	orga et matériel - besoins techniques, accompagnant.e.s, etc...
jeudi 05 mars Matin	9h - 12h	Temps commun pour commencer à Jean-Jaurès - Grande salle les 2 classes ensemble		Tout se passe à Jean-Jaurès
		avec <u>Julia</u> Dans un espaces de Jean-Jaurès	avec <u>Thomas</u> Dans un espaces de Jean-Jaurès	
jeudi 05 mars après-midi	14h - 16h	repérage Thomas & Julia dans les écoles sur le temps du midi + parc du château		
vendredi 06 mars Matin	10h - 12h	avec <u>Julia</u> Dans un espaces de Jean-Jaurès	avec <u>Thomas</u> Dans un espaces de Jules Ferry	Chaque classe dans son école
vendredi 06 mars après-midi	14h - 16h	avec <u>Julia</u> Dans un espaces de Jean-Jaurès	avec <u>Thomas</u> Dans un espaces de Jules Ferry	Chaque classe dans son école option d'ateliers en extérieur de l'école / demander autorisations au cas où

PÉRIODE 2 - 27 et 28 avril				
	Horaires	classe 1 - Jean-Jaurès	classe 2 - Jules Ferry	orga et matériel - besoins techniques, accompagnant.e.s, etc...
lundi 27 avril Matin	10h - 12h	avec <u>Julia</u> Dans un espaces de Jean-Jaurès	avec <u>Thomas</u> Dans un espaces de Jules Ferry	Chaque classe dans son école
lundi 27 avril après-midi	14h - 16h	avec <u>Julia</u> Dans un espaces de Jean-Jaurès	avec <u>Thomas</u> Dans un espaces de Jules Ferry	Chaque classe dans son école <i>option d'ateliers en extérieur de l'école / demander autorisations au cas où</i>
mardi 28 avril matin	10h - 12h	avec <u>Julia</u> Dans un espaces de Jean-Jaurès	avec <u>Thomas</u> Dans un espaces de Jules Ferry	Chaque classe dans son école
mardi 28 avril après-midi	14h - 16h	Temps commun au PARC pour travail in-situ les 2 classes ensemble		Prévoir endroit de replis si pluie <i>Demander autorisations pour sortie dehors</i>

PÉRIODE 3 - 26 et 28 mai				
	Horaires	classe 1 - Jean-Jaurès	classe 2 - Jules Ferry	orga et matériel - besoins techniques, accompagnant.e.s, etc...
mardi 26 mai matin	10h - 12h	avec <u>Julia</u> Dans un espaces de Jean-Jaurès	avec <u>Thomas</u> Dans un espaces de Jules Ferry	Chaque classe dans son école
mardi 26 mai après-midi	14h - 16h	Temps commun au PARC pour travail in-situ les 2 classes ensemble		Prévoir endroit de replis si pluie <i>Demander autorisations pour sortie dehors</i>
jeudi 28 mai matin	9h - 12h	Temps commun au PARC pour travailler restitution in-situ les 2 classes ensemble		Parc du château + endroit de replis à Jules Ferry
jeudi 28 mai après-midi	13h - 14h30	après-midi sur le site de l'UMAA - parc du château, activités et découverte du site		Parc du château
jeudi 28 mai après-midi	<i>entre 15h & 16h30 à définir</i>	Restitution		Parc du château

Annexe 2 – BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

Charges		Produit	
Salaires intervenant-e-s	3 040,00 €	DRAC (pec base 60 € HT)	2 097,32 €
Frais administratifs A/R	100,00 €	CdC	1 450,84 €
Repas (défraiements/paniers repas/petit-dej)	508,16 €	AA CCN	2 000,00 €
Hébergement	500,00 €		
Transports	1 340,00 €		
Temps convivial enfants Surgères	60,00 €		
SANS COORDINATION net de taxe	5 548,16 €	SANS COORDINATION net de taxe	5 548,16 €
<i>Coordination CCN</i>	<i>947,10 €</i>	<i>Valorisation CCN</i>	<i>947,10 €</i>
TOTAL HT avec coordination	6 495,26 €	TOTAL HT avec coordination	6 495,26 €

Porjet A/R Surgères

RÈGLES DE RÉPARTITION & PEC	
APPORT HT CDC (enveloppe) CdC + DRAC	3 548,16 €
APPORT CCN	2 000,00 €
Facture des A/R à CCN (salaires + admin + repas sans cantine + transports)	4 988,16 €
Dépenses directe du CCN (hébergement + tps convivial)	560,00 €
Facture de CCN à CDC	3 548,16 €

Dépenses CCN

5 548,16 €

CCN verse 4 988,16€ à A/R

CdC verse 3548,16€ à CCN